



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION A SAINT-BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande en date du 15/10/2018 de de l'association **STASA**, désirant organisée deux épreuves sportives sur certaines routes de SAINT-BENOIT ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors du passage du « *43^{me} Marathon Relais International de Saint Benoît et du 10 kms Handistraction* », qui aura lieu le **11 novembre 2018** ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée de la manière suivante lors du passage des manifestations sportives, sur l'itinéraire détaillé ci-dessous :

Rues concernées	Réglementation
<p><u>Itinéraire du Marathon Relais International</u></p> <p><u>Départ</u> : Stade Jean Allane / rue du stade Jean Allane / Rue Auguste de Villèle / Avenue Jean Jaurès / Rue Georges Pompidou / l'ancienne Route Nationale (RN 2002) Rivière des Roches / Chemin la Paix / chemin Beauvallon / Chemin Furcy Pitou / RN2002 Rivière des roches / CD53 dit Chemin Grand fond / Chemin Bélier / Chemin Hubert De Lisle / Bretelle d'accès à la RN2 / RN2 / Carrefour de Bras-Canot / RD54 / Lot. Sarda Garriga / rue des Alpinias / Giratoire 4 Bornes / Chemin Pinguet / RD 54 / Chemin Bras Madeleine / Chemin Zitto / Chemin Camalon / Chemin de la Chapelle / Chemin de la Confiance / Allée Cocos / Lot. Voulama / RN3 vers Chemin de Ceinture / RD3 / RN2 / ancienne RN2002 route de Beaufonds / giratoire de Beaufonds / route de l'usine / Rue Françoise De Châtelain / Rond point du Lycée / Rue Auguste de Villèle / Rue du stade Allane.</p>	<p>Des perturbations liées au passage de la course, sous circulation, seront à prévoir de 12H00 à 18H30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulation, le long dudit itinéraire, sera perturbée par le passage des coureurs pédestres. Elle pourra être déviée (sur de petits tronçons en ville) par les voies adjacentes ou arrêtée ponctuellement (ou réglementée par alternat – piquets K10) suivant le contexte, les besoins, et l'évolution de la course (du passage des premiers coureurs jusqu'à la « <i>voiture- balai</i> »). Le stationnement sera interdit, le temps du passage, sur l'ensemble des voies du parcours, sur le côté droit de la chaussée (sur la demi-chaussée empruntée par la course).
<p><u>Arrivée</u> : Rue du Stade Allane (toute la rue)</p>	<p>Circulation et stationnement interdits de 12H00 à 18H30 sauf organisateurs et véhicules liés à l'évènement.</p>

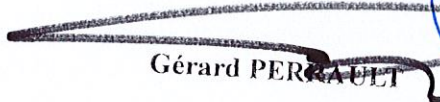
Rues concernées	Réglementation
<p><u>Itinéraire du Marathon Handistraction :</u></p> <p><u>Départ :</u> Stade Jean Allane / rue du stade Jean Allane / Rue Auguste de Villèle / Avenue Jean Jaurès / Rue Georges Pompidou / l'ancienne Route Nationale (RN 2002) / demi-tour au rond-point Bourbier les Rails / rue Hubert De Lisle / rue Raymond Barre / avenue François Mitterrand / rue Louis Brunet / Rue Georges Pompidou / rue Pierre Benoît Dumas / rue Joseph Hubert / Rue Auguste de Villèle / Rue du stade Allane.</p>	<p>Des perturbations liées au passage de la course, sous circulation, seront à prévoir de 12H00 à 16H00 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La circulation, le long dudit itinéraire, sera perturbée par le passage des coureurs pédestres. Elle pourra être déviée (sur de petits tronçons en ville) par les voies adjacentes ou arrêtée ponctuellement (ou réglementée par alternat – piquets K10) suivant le contexte, les besoins, et l'évolution de la course (du passage des premiers coureurs jusqu'à la « voiture- balai »). • Le stationnement sera interdit, le temps du passage, sur l'ensemble des voies du parcours, sur le côté droit de la chaussée (sur la demi-chaussée empruntée par la course).

Article 2 - Lors de cette manifestation sportive, le permissionnaire est tenu d'assurer la sécurité, tant des participants, que celle des usagers de la route, en mettant en place un service d'ordre interne qui utilisera seulement la partie droite de la chaussée (avec tenue réglementaire (baudrier rétro réfléchissant) et signalisations adéquates (piquets K10)). La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant

Article 4 – Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de l'Association citée supra, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
Fait à Saint-Benoît, le 31 OCT. 2018
 délégué à l'Aménagement du Territoire
 à l'Urbanisme, Habitat
 Equipements structurants, Agriculture


 Gérard PEREAULT

